



LIVRET D'ACCUEIL

CSAPA BAUDELAIRE

**CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE**

ÉDITION 2024



PRÉSENTATION ET MISSIONS

Bienvenue	3
Missions	3
Composition de l'équipe	4

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Bienveillance et éthique	5
Stratégies de soins et d'accompagnement au CSAPA	5
Accueil au CSAPA et expression de la personne accompagnée	6
Co-construction et personnalisation du projet	6
Continuité et fluidité des parcours	6
Traitement médicamenteux	7
Accueil de l'entourage et aidants	7

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Conditions d'accueil	8
Dossier médical, confidentialité des informations, anonymat	9
Règles de collectivité	10
Examens complémentaires	10
Attestation de consultation	10
Participation des usagers au fonctionnement de l'établissement	11
Plaintes et réclamations	11
Assurance	12
Arrêt de la prise en charge	12

VOS DROITS

Charte des droits et libertés de la personne accueillie	13
---	----

Bienvenue au CSAPA Baudelaire

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Baudelaire est un établissement médico-social rattaché à l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) METZ JURY. Cet accompagnement médico-social proposé aux personnes résidant sur le territoire de Thionville est une prise en charge gratuite, financée par l'assurance maladie.

Le CSAPA Baudelaire fait partie d'une filière spécialisée en addictologie intégrée à l'EPSM METZ JURY.

Circulaire N° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Missions du CSAPA

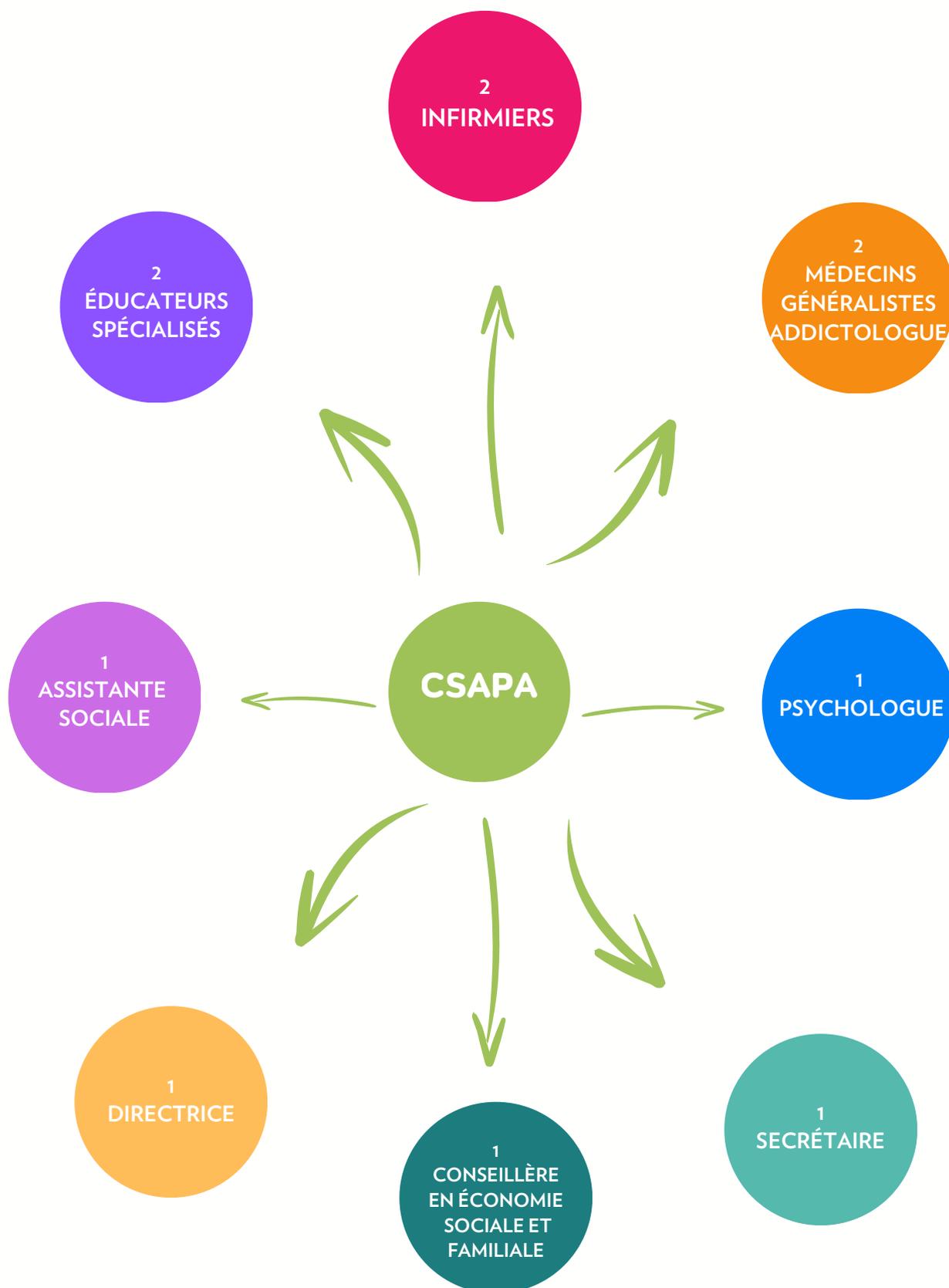


Le CSAPA accueille toute personne en interrogation et/ou en demande d'aide sur ses conduites addictives, que ce soit une addiction aux produits (alcool, cannabis, médicaments..etc) et/ou une addiction comportementale (Jeux, cyberaddiction...etc).

Les prestations du CSAPA concernent les usagers, leur entourage, aidants et les professionnels :

- accueil, information, évaluation paramédicale, médicale, psychologique et sociale des personnes ayant des impacts médico-psycho-sociaux de leurs pratiques addictives,
- prise en charge infirmière, éducative, médicale, psychologique et sociale : diagnostic(s), prestations de soins, accès aux droits sociaux, accompagnement à la santé et accompagnement à l'autonomie, aide à l'insertion ou à la réinsertion,
- accompagnement permettant de travailler avec l'utilisateur de la tempérance jusqu'à l'abstinence en fonction des objectifs spécifiques de celui ou celle-ci,
- réduction des risques et des dommages associés à tous types d'addictions,
- suivi dans le cadre des obligations de soins des personnes adressées par la justice,
- activités de prévention secondaire auprès du public et de formation auprès des professionnels.

Composition de l'équipe



Bienveillance et éthique au CSAPA Baudelaire

L'équipe pluridisciplinaire s'engage à vous accompagner dans vos objectifs et projets de soins et de vie, en prenant en compte votre ressenti de l'impact de vos conduites addictives sur votre qualité de vie et sur votre santé.

Pour cela, l'accompagnement est pluridisciplinaire, médico-psycho-social et s'adapte à la spécificité et à l'évolution de votre projet.

Les professionnels du CSAPA s'engagent à respecter vos droits mentionnés dans la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » jointe à ce livret.

Notre travail au quotidien s'ancre dans des fondamentaux et dans des valeurs partagées d'équipe :

NOS FONDAMENTAUX

- Respect de vos droits
- Respect de vos libertés individuelles
- Respect de votre intimité
- Respect de la confidentialité de vos données personnelles

NOS VALEURS

- Bienveillance
- Discrétion
- Équité
- Soutien
- Travail d'équipe

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention afin de faciliter votre compréhension des modalités et possibilités d'accompagnement.

Stratégies de soins et d'accompagnement au CSAPA

Les approches proposées par le CSAPA sont dans un premier temps ambulatoires, y compris pour les personnes souffrant de formes complexes et sévères d'addiction(s).

Les objectifs principaux sont de:

- réduire ou d'arrêter les usages problématiques, essentiellement par tempérance (diminution lente et personnalisée),
- de développer dans la durée de nouvelles stratégies de fonctionnement dans son environnement.

Si le projet de la personne accompagnée est l'abstinence, qu'elle souhaite faire un sevrage et que son état clinique le nécessite, le CSAPA peut organiser des hospitalisations complètes grâce à un parcours de soins coordonné spécialisé en addictologie.

La visée de ces stratégies est l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des personnes confrontées à une addiction.

Accueil au CSAPA et expression de la personne accompagnée

Votre accueil est réalisé par un professionnel qualifié en addictologie : infirmier ou éducateur spécialisé. Ce professionnel deviendra le référent de votre projet personnalisé c'est-à-dire le coordonnateur de votre prise en charge spécialisée en addictologie.

Plusieurs entretiens seront faits avec vous pour déterminer et évaluer avec vous votre situation et vos objectifs prioritaires d'accompagnement.

Différentes modalités de soins pourront vous être proposées :

- entretiens avec infirmiers, éducateurs spécialisés, assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, psychologue,
- consultations médicales,
- visite à domicile
- accompagnement pour des démarches sociales et professionnelles, des consultations médicales spécialisées,
- groupes de médiations thérapeutiques.

Co-construction et personnalisation du projet

Votre accompagnement est co-construit et concerté avec vous et partagé avec l'intégralité de l'équipe du CSAPA. Les décisions prises au fur et à mesure ensemble nécessitent votre accord pour être mises en œuvre.

Après quelques rencontres avec votre référent, il vous sera proposé de contractualiser votre prise en charge dans un document individuel de prise en charge (DIPC). Ce document sera élaboré avec vous afin de formaliser les axes et les modalités pratiques de prises en charge.

En fonction de votre évolution et de vos projets de vie, l'équipe pluridisciplinaire pourra vous proposer différents accompagnements adaptés à votre situation et à vos besoins en incluant un autre professionnel de l'équipe dans votre prise en charge.

Continuité et fluidité des parcours

Le CSAPA s'inscrit dans une logique de travail en réseaux pour construire avec vous votre accompagnement médico-social dans votre environnement :

- réseau sociaux et associatifs,
- réseaux de soins spécialisés en addictologie, réseau de soins libéraux et hospitaliers.

Traitement médicamenteux

En fonction de votre addiction et des vulnérabilités associées, le médecin qui vous suivra pourra être amené à vous prescrire des médicaments. Il délivrera une ordonnance avec laquelle vous pourrez vous procurer les médicaments auprès de votre pharmacien.

Le CSAPA ne délivre pas de médicament sur place.

Accueil de l'entourage et aidants

L'entourage d'une personne souffrant d'addiction peut être accueilli et bénéficier de consultation de soutien par l'équipe, que le proche soit suivi ou pas pour son addiction. Si la personne le souhaite, l'entourage peut être impliqué dans son projet d'accompagnement personnalisé.

Pour préserver votre espace thérapeutique, les proches sont reçus par un professionnel différent de celui qui assure votre accompagnement.

Ce règlement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de bon fonctionnement du CSAPA.

Conditions d'accueil

La prise de contact physique ou téléphonique se fait avec une secrétaire (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00).

Selon l'analyse de la demande et/ou votre domiciliation, une réorientation peut être proposée d'emblée vers un partenaire du CSAPA ou d'autres structures spécialisées.

Les consultations ou autres accompagnements ont lieu sur rendez-vous.

Aucune consultation ne peut avoir lieu sans l'accord de l'utilisateur.

Dans le cas où vous ne pourriez les honorer, nous vous demandons de prévenir au plus tôt le secrétariat pour que ce créneau puisse bénéficier à un autre usager.

Le suivi en addictologie s'inscrit dans la durée et l'une des conditions est l'investissement de l'accompagné et de l'accompagnant dans la co-construction d'une alliance thérapeutique entre eux.

CRÉATION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Afin de créer votre dossier médical, votre pièce d'identité et votre carte vitale vous seront demandées ainsi que vos coordonnées postales et téléphoniques. Elles seront à réactualiser à chaque changement auprès de la secrétaire.

En effet, un sms de rappel de rendez-vous pourra vous être envoyé si vos coordonnées sont à jour.

Il est important que vous ayez dès le début de la prise en charge un médecin traitant et une pharmacie identifiée. Avec votre accord, votre médecin traitant sera informé de l'évolution de vos soins, ce qui facilitera le relai ultérieur le cas échéant lors de la stabilisation de votre situation.

PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance (famille, ami, aidants...etc). Elle pourra vous accompagner dans les démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation est valable sans limitation de durée. La personne de confiance peut être aussi la personne à prévenir.

Dossier médical, confidentialité des informations, anonymat

Vous pouvez demander à rendre anonyme votre dossier médical.

Les informations utiles à votre accompagnement seront saisies informatiquement et partagées avec l'ensemble de l'équipe qui participe à votre prise en charge sauf si vous vous y opposez (loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 et décret du 20 juillet 2016).

Ces informations sont protégées par le secret médical et par le secret professionnel auxquels sont tenus tous les membres de l'équipe.

L'équipe du CSAPA travaille avec de nombreux partenaires : médecins de ville, pharmaciens, infirmières, éducateurs, kinésithérapeutes, dispositifs d'hébergements, services sociaux, CSAPA, hôpitaux, cliniques, etc. Avec votre accord, des informations nécessaires à votre prise en charge pourront être partagées avec les professionnels qui interviendront dans votre parcours de soins sauf si vous vous y opposez.

Des travaux statistiques anonymisés sont réalisés annuellement et transmis à l'OFDT (Office Français des Drogues et Toxicomanies)

La communication d'informations à l'entourage d'un patient du CSAPA est proscrite, sauf si cet entourage est impliqué dans votre projet thérapeutique et que vous avez donné l'autorisation de partager les informations nécessaires à votre prise en charge.

Conformément à la loi relative à l'informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 aux fichiers vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Les professionnels du CSAPA se tiennent à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations relatives à vos droits et vos modalités de prise en charge en présence d'un médecin de la structure.



La demande du dossier médical doit se faire par écrit au :

Directeur de l'EPSM Metz Jury
BP 75088
57073 METZ cedex 03

Une information complète concernant cette demande est affichée en salle d'attente.

Règles de collectivité

L'équipe, le lieu, le matériel et la propreté des locaux doivent être respectés.

Toute forme d'agressivité verbale ou physique est interdite. Tout acte délictuel ou criminel (dégradation matérielle, vol, violence, insulte, diffamation, menace, harcèlement, etc) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, voire de poursuites.

Il est strictement interdit dans le CSAPA et plus largement dans le bâtiment :

- de fumer ou de vapoter, de consommer de l'alcool,
- de faire l'usage, la cession ou la vente de produits psychoactifs,
- de détenir des armes,
- d'y faire entrer des animaux, même de petite taille.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une convocation par la directrice et de décisions en fonction de la gravité des manquements.

Examens complémentaires

En fonction de votre état de santé et de l'intensité de vos consommations, le médecin sera amené à prescrire des examens complémentaires sur place : test urinaire, électrocardiogramme, dépistage infectieux par Test Rapide d'Orientation Diagnostique VIH, hépatite C et syphilis, éthylométrie ou en laboratoire et/ou en radiologie.

Ces examens à visée diagnostique ou de réajustement des thérapeutiques de substitution prescrites sont nécessaires à votre prise en charge.

Attestation de consultation

Dans le cadre d'un suivi judiciaire ou pour tout autre raison le justifiant, vous pourrez demander une attestation de consultation. Elle vous sera remise en mains propres et indiquera la date de votre rendez-vous honoré sans préciser l'accompagnement réalisé à cette occasion.



Participation des usagers au fonctionnement de l'établissement

Vous pouvez donner votre avis sur le fonctionnement du CSAPA et votre prise en charge à l'aide :

- de commentaires constructifs auprès des professionnels qui vous accompagnent
- du questionnaire de satisfaction : l'enquête se déroule une fois par an et est disponible sous format papier au secrétariat
- de suggestions au Conseil de Vie Social (CVS) dont les coordonnées sont dans la salle d'attente et peuvent vous être transmises.

Des représentants des usagers participent à la Commission des Usagers de l'EPSM METZ JURY et au CVS du CSAPA Baudelaire. Le nom du président du CVS et les membres élus sont affichés en salle d'attente.

En fonction des projets, les représentants des usagers (CVS) peuvent être sollicités pour participer à un groupe de travail ou faire part de leur intérêt à participer à un groupe de réflexion - de la boîte à idées placée dans le secrétariat.

Plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous avez la possibilité d'en parler avec votre référent, la directrice du CSAPA et/ou au président du Conseil de Vie Sociale ou faire appel à une personne qualifiée (art. L311-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Leurs noms et coordonnées sont affichées dans la salle d'attente du CSAPA et peuvent vous être communiquées.

Une rencontre entre l'équipe et le Conseil de Vie Sociale pourra avoir lieu pour déterminer un plan d'action qui vous sera proposé.



Toute plainte ou réclamation peut aussi être adressée au :

Directeur de l'EPSM Metz Jury
BP 75088
57073 METZ cedex 03

Assurance

L'établissement est assuré conformément à la réglementation pour faire face à tout incident vous concernant.

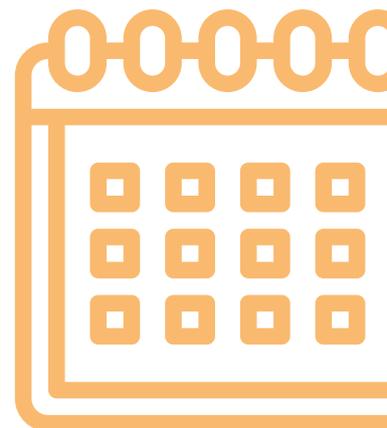


Arrêt de la prise en charge

Tout usager sera accueilli de manière inconditionnelle au CSAPA et peut mettre fin à tout moment à son accompagnement.

Il est souhaitable que cet arrêt soit discuté entre les professionnels référents et la personne accompagnée pour proposer des alternatives ou des adaptations de la prise en charge.

Une reprise de contact et de rendez-vous pourra se faire à court, moyen ou long terme.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

01

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

02

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

03

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

04

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son accueil dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

05

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

06

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

07

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

08

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente en appartement peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

09

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

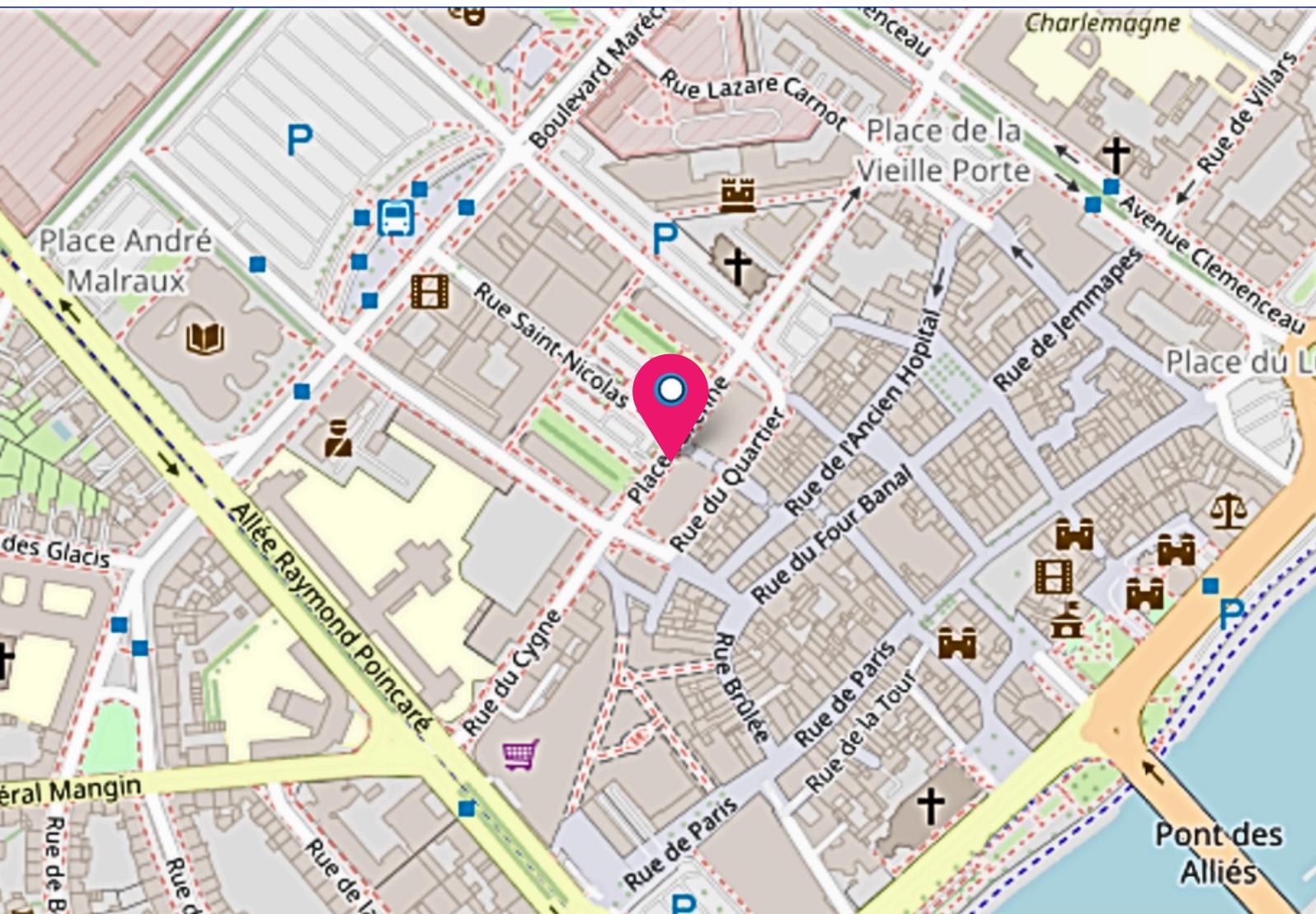
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10

Article 10 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



NOUS TROUVER

CSAPA BAUDELAIRE

 17 place Turenne, 57100 Thionville

CONTACTS

 03 82 59 29 73

 03 82 54 26 88

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

MOYENS D'ACCÈS

 A 850 mètres de la Gare de Thionville
Parking Turenne ou Liberté

 Arrêt Thionville Foch
Lignes S06 - S20 - S21 - S22 - S23 - S24 -
30 - 47 - 51

En dehors de ces présences, vous pouvez joindre la
Clinique Des Addictions au
03 87 56 39 60

En cas d'urgence, vous pouvez appeler le **15**



Retrouvez toutes nos actualités sur www.saam57.fr